

Objectif de l'action

Maintenir l'ouverture des étangs (d'une surface > 1000 m²) par enlèvement de matière organique accumulée sur le fond, ou le fond des queues d'étangs.

Entités concernées

Orléans 6 (étangs de Bucy et du Ruet)
Ingrannes 1 (étang Neuf), 3 (étang de Jarnonce), 5 (étangs de la Comtesse et de la Binoche)

Habitats concernés

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie
3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées
3270 Berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri*
7140 Tourbières de transition et tremblants

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci.
- Intervenir en période de basses eaux (d'octobre à fin février), en profitant d'une vidange d'étang le cas échéant (hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune (aquatique et espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – qui peuvent nicher aux abords d'étangs) et pour la flore).
- Intervention à la pelle mécanique, qui travaillera depuis le moins de points possible.
- Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune.
- Le curage peut être partiel sur la seule zone exondée par abaissement naturel (en queue d'étang notamment).
- Les vases extraites seront disposées en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les habitats de rives) afin de permettre un retour à l'eau d'éventuelles espèces de faune.
- Dans certains cas, procéder sur une petite zone, observer la réaction du milieu sur 1 à 3 ans, et étudier la nécessité de poursuivre les travaux.
- Gérer les niveaux d'eau (haut en hiver, bas en été).
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans les étangs et dans un rayon de 50 m autour (dans les limites des entités du site), afin de maintenir la qualité des eaux (les amendements déjà en place pour des activités piscicoles devront être limités aux stricts besoins des espèces).
- Limiter l'agrainage sur les berges d'étangs (notamment sur les rives où la germination des grains entraînerait une concurrence avec la végétation caractéristique du ou des habitats naturels présents – les localisations seront à préciser lors de l'établissement des contrats).

Objectif de l'action

Entretien l'ouverture de l'habitat de pelouses acidiphiles à Nard raide par fauche régulière.

Entités concernées

Ingrannes 6, 19
Les Bordes 1, 9

Habitat concerné

6230 Pelouses acidiphiles à Nard raide

Recommandations techniques

- Maintenir une fauche régulière des bords de routes forestières : une fois par an, après le 15 août et jusqu'en septembre.
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) sur ou à proximité immédiate des accotements concernés.
- Limiter les places de dépôt sur ces bords de routes : en prévoir dans les parcelles si nécessaire, ou sur les larges bords n'hébergeant pas l'habitat (ponctuellement), après avis d'expert.
- Proscrire l'apport de calcaire comme matériau de remblaiement des routes forestières (qui entraînerait une modification de végétation vers des espèces moins acidiphiles). Ces routes n'étant pas ouvertes à la circulation publique sont peu fréquentées : pour reboucher des ornières, le cas échéant, l'utilisation de "sable rouge" semble adéquat ; dans le cas d'une réfection complète de tronçons de routes, uniquement si le passage de camions grumiers est obligé lors de l'exploitation des peuplements contigus, il faudra étudier une solution alternative.

Objectif de l'action

Maintenir les espèces caractéristiques des habitats forestiers.

Habitats concernés

9190 Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie
91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses
91E0 Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux

Entités concernées

Orléans 6 (ruisseau Le Ruet)
Ingrannes 5 (étangs de la Comtesse et de la Binoche), 6, 10, 12, 18
Châteauneuf 5
Les Bordes 1, 2, 3, 4

Recommandations techniques

- Surveiller l'implantation naturelle de semis de pins (un passage tous les 6 ans).
- En cas d'implantation naturelle de semis de pins (ou d'individus plus grands, déjà implantés), arrachage manuel ou coupe manuelle et exportation des produits en dehors de l'habitat (parcelles voisines).
- Aucune coupe importante ne sera effectuée à l'échelle de ces milieux humides : les interventions dans ces milieux seront strictement limitées à l'extraction de quelques arbres, si nécessaire, en cas d'assèchement du sol ou pour favoriser la régénération naturelle (pénétration des parcelles en périodes de sécheresse).
- Pas d'ouverture brutale des peuplements adjacents à ces habitats (risques de mise en lumière, changements brusques dans l'humidité atmosphérique ambiante, variations de l'hydromorphie du sol).
- Lors de l'exploitation des peuplements adjacents à ces habitats, les consignes d'abattage seront de faire tomber les arbres vers l'extérieur de la zone concernée, de les extraire avec un câble si nécessaire, de ne pas faire pénétrer d'engins dans l'habitat forestier humide.
- En cas de présence connue de site(s) de reproduction d'espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – ne pas intervenir dans un rayon de 300 m, entre les mois de mars et septembre inclus, afin d'éviter tout dérangement.
- Etudier la possibilité de contourner l'habitat par allongement et/ou détournement d'une voirie existante, si nécessaire, afin d'éviter les passages d'engins.
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans ces habitats, ni dans un rayon de 50 m (dans les limites des entités des sites) autour de ces milieux humides.
- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

Objectif de l'action

Maintenir les espèces caractéristiques des habitats forestiers.

Habitats concernés

9120 Hêtraies-chênaies acidophiles à Houx
9130 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois ou à Mélèque uniflore

Entités concernées

Ingrannes 12 (9120, 9130), 15 (9130), 20 (Butte de Foulaubin – 9120), 21 (9120)

Recommandations techniques

- En cas de présence connue de site(s) de reproduction d'espèces à forte sensibilité de la Directive "Oiseaux" - rapaces notamment – ne pas intervenir dans un rayon de 300 m, entre les mois de mars et septembre inclus, afin d'éviter tout dérangement.
- Lorsqu'il est présent, réaliser des éclaircies en faveur du Hêtre (favoriser le Hêtre).
- Lors de la régénération des peuplements, travailler dans le sens d'un mélange Chêne sessile – Hêtre ; s'assurer de la présence des différents stades de développement des arbres, y compris au-delà des diamètres et âges d'exploitabilité économique habituels, et ce, pour l'ensemble des entités qui renferment ces habitats (rotation des exploitations sur l'ensemble du site).
- Lors de la régénération de l'habitat 9120, dans la mesure où le semis parvient à sortir, conserver des pieds de Houx, de tous diamètres (en privilégiant les plus gros), en pieds isolés ou en petits bouquets – Consignes aux ouvriers forestiers et clause particulière dans les ventes de bois : respect de pieds de Houx lors de la mise en place de la régénération et lors de l'exploitation.
- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (comme une ouverture brutale stimulant le drageonnage, dans la lutte contre le Robinier).
- Pas de modification radicale du type de peuplement (pas de plantations de résineux).
- Respecter strictement les "Cahiers des clauses communes et générales des ventes de coupes en bloc".
- Se référer aux "mesures générales en faveur de la biodiversité" (voir fiche).
- *Lutte contre le Robinier (ou autre espèce envahissante)* : Arrachage ou coupe manuelle selon les diamètres des arbres ; broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre. En cas d'obligation de traitement chimique, une solution efficace consisterait à pulvériser le produit sur les jeunes rejets, une fois au printemps, puis une fois en automne ; une autre méthode consiste en un badigeonnage des souches.

